

RAPPORT N° 93/7-10
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.H.L.M.R.
POUR LA REALISATION DE 22 L.L.S. A SAINT-DENIS
(OPERATION "MARECHAL LECLERC") ET DE 59 L.L.S.
A BOIS-DE-NEFLES (OPERATION "FREGATE")**

Conformément à la réglementation, la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion sollicite la garantie de la Commune pour les emprunts complémentaires qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Réunion pour la réalisation des opérations suivantes :

- 22 L.L.S. (opération "Maréchal Leclerc") 1 000 000 F,
- 59 L.L.S. (opération "Frégate") 4 000 000 F.


Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir ces emprunts, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

1.
de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
2.
de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



16 DEC. 2000

DELIBERATION N° 93/7-10
du Conseil Municipal
en séance du samedi 11 décembre 1993

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.H.L.M.R.
POUR LA REALISATION DE 22 .L.S. A SAINT-DENIS
(OPERATION "MARECHAL LECLERC") ET DE 59 L.L.S.
A BOIS-DE-NEFLES (OPERATION "FREGATE")**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/7-10 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, 14ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(6 oppositions -dont 2 votes par procuration-)**

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion la garantie sollicitée pour les emprunts complémentaires qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Réunion pour la réalisation des opération suivantes :

- 22 L.L.S. (opération "Maréchal Leclerc") 1 000 000 F,
- 59 L.L.S. (opération "Frégate") 4 000 000 F.

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **15 DEC, 1993**

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



16 DEC. 1993